



Création d'une organisation de soins et d'aide à domicile (OSAD)

- **1^{ère} étape** : Documents à fournir au groupe des droits de pratiquer (GDP) du service du médecin cantonal (SMC) pour une demande de création d'OSAD :

À insérer dans le formulaire E-Démarches dédié :

- La mission
- Un descriptif des locaux, des installations et des équipements
- Un extrait du Registre du commerce
- La liste du personnel qualifié* et salarié en nombre suffisant, mais au minimum de 5 soignants, dont 2 infirmiers dûment enregistrés dans les registres fédéraux. Exemple vierge à télécharger : <https://www.ge.ch/document/tableau-pfs-employes-creation>

**Sont considérés en tant que personnel qualifié les infirmiers et les assistants en soins et santé communautaire. En application des dispositions relatives à la délégation des soins, figurant à l'article 85 de la Loi sur la santé genevoises (K 1 03), les OSAD peuvent aussi engager des auxiliaires de soins dont la liste figure à l'article 81A du règlement sur les professions de santé (K3 02.01), en particulier les aides en soins et accompagnements, les aides-soignants avec certificat reconnu par la Croix-Rouge suisse et les auxiliaires de santé Croix-Rouge. Ceux-ci peuvent donc également être comptabilisés en tant que personnel qualifié. Le seuil minimum de qualification requise est celui du certificat d'auxiliaire de santé Croix-Rouge ou d'une autre formation reconnue par l'OdASanté (voir [la liste des formations reconnues](#)).*

À transmettre par courriel à udp@etat.ge.ch une fois le formulaire E-Démarches complété :

- L'acte constitutif de la société et ses statuts
- Un concept d'exploitation
- Le périmètre géographique dans lequel l'OSAD entend exercer
- La copie du contrat d'assurance responsabilité civile pour une couverture de cinq millions de francs par cas au minimum
- Un descriptif organisationnel de la planification des soins qui contienne le type et la planification de prestations (selon la définition des soins OPAS, art. 7, al. 2, lettre a, b, et c) qu'elle entend délivrer
- Les contrats des employés en nombre suffisant, s'ils existent déjà, ou des promesses d'engagement nominatives, mentionnant le taux d'activité, signées par l'exploitant et l'employé, faisant état d'un engagement futur dans un délai de 6 mois au maximum si l'autorisation d'exploiter est accordée
- Les diplômes des auxiliaires de soins employés (il n'est pas nécessaire de fournir les diplômes des infirmiers, car ils figurent au registre fédéral, ni ceux des ASSC, car ils ont été contrôlés à la délivrance de leurs autorisations de pratiquer)
- Le numéro de la demande d'autorisation de construire déposée auprès du département du territoire (autorisation de construire octroyée ou en cours d'instruction), permettant d'attester que l'affectation des locaux est conforme. Plus d'informations sur <https://www.ge.ch/demander-autorisation-construire>
- La feuille-signature dûment complétée par l'exploitant et le responsable des soins. Exemple vierge à télécharger : <https://www.ge.ch/document/formulaire-signature-demande-autorisation-exploiter-institution-sante>